

Les demandes d'admission au Collège doivent parvenir au Secrétaire, ministre de la Défense Nationale, Ottawa, avant le 31 mai de chaque année.

Section 3.—Travaux Publics.¹

Depuis la Confédération, et même auparavant, le ministère des Travaux Publics a dirigé les constructions. En 1879, les chemins de fer et les canaux ont été confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires ont passé au ministère de la Justice; la construction et le service des phares ont été attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires au ministère de la Milice et de la Défense. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont réparties entre trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

Génie.—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de la construction, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts sur les grandes routes des Territoires du Nord-Ouest et de l'entretien des routes militaires; des relevés hydrographiques, des sondages et inspections dans les eaux territoriales, y compris l'établissement des niveaux et des mesurages géodésiques nécessaires à la préparation des plans, rapports et devis; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux, et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, casernes, hôpitaux militaires, arsenaux et quartiers régimentaires, des bâtiments des fermes expérimentales et de ceux affectés à l'immigration, à la quarantaine, aux bureaux des agents des terres et des bureaux de télégraphe, ainsi que de leurs réparations et de leur entretien.

Télégraphes.—La division des télégraphes se consacre à la construction, réparation et entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi pp. 735-738.)

Cales sèches.—Le gouvernement canadien possède cinq cales sèches ou bassins de radoub, dont on verra les dimensions au tableau 9. La cale sèche de Kingston, Ontario, est louée à la Kingston Shipbuilding Company. Celle de Lauzon, Québec, à l'est de l'ancien bassin de radoub, a 1,150 pieds de longueur; elle est divisée en deux parties (qui ont respectivement 500 et 650 pieds); sa largeur est de 120 pieds et sa profondeur, à marée haute, de 40 pieds; elle a coûté environ \$3,850,000. En vertu de la loi des subventions aux cales sèches, de 1910 (9-10 Edouard VII, chap. 17), plusieurs docks ont été subventionnés au moyen d'un versement pendant un certain nombre d'années de 3 ou 3½ p.c. par an du coût de leur construction, ainsi qu'on le verra par le tableau 10.

¹ Révisé par J. M. Somerville, asst. secrétaire, ministère des Travaux Publics.